

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT N°226

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION
ET L'AJOUT D'UNE CATÉGORIES DE BÂTIMENTS QUI NE
FAISAIENT PAS PARTIE DE L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT 90 AISNI
QUE DES RÈGLEMENTS 92, 119 ET 171**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 92 a été approuvé par le Ministère en date du 18 mars 1997;

ATTENDU QUE le règlement numéro 119 a été approuvé le 1er jour du mois de mars 1999;

ATTENDU QUE le règlement numéro 171 a été approuvé le 20e jour du mois de décembre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6.1 de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du Conseil tenue le 16 mai 2006;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal recommande d'ajouter une catégorie à l'article 6.1 du règlement 92 dans le cadre des catégories desservies par le réseau d'aqueduc:

<u>Catégories</u>	<u>Unité de base</u>
Club de golf	2.5

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE CINQUIÈME (5^E) JOUR DU
MOIS DE JUIN 2006**

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, sec.-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Article 335 et 346 du Code municipal

Je, soussignée, Hélène Lévesque, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 09 juin 2006, entre 8 h 30 et 17 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juin 2006.

Secrétaire-trésorière